

On nous a informés, à cette réunion, que les prises de morue avaient diminué de 50 p. 100 au cours des cinq dernières années. On nous a également dit que les bancs d'aiglefin ont été décimés presque irrémédiablement et que les pays européens portent aujourd'hui leur attention sur les poissons plats, la sériole, le carrelet, la sole et d'autres espèces semblables qui risquent elles-mêmes de disparaître bientôt si la pêche continuait au rythme excessif d'aujourd'hui. Au cours de cette réunion, on nous a soumis des propositions qu'à mon avis il faut verser au compte rendu de la Chambre car elles méritent d'être étudiées par le gouvernement. Les voici:

Accélérer la réduction progressive de toute activité étrangère dans le golfe du Saint-Laurent. Dans le même temps, des discussions devraient avoir lieu avec des représentants de l'industrie canadienne de la pêche sur les objectifs que le Canada se propose sur la question de Saint-Pierre et sur la façon dont elle se rattache à la surveillance éventuelle et à la gestion de la plate-forme continentale.

Mettre immédiatement en vigueur la limite des 12 milles dans toutes les zones entourant la côte de Terre-Neuve et du Labrador tout en délimitant des zones ou des «réserves» dans certaines régions importantes sur la côte Est qu'on destinera à l'usage exclusif des pêcheurs côtiers, durant certaines périodes de l'année.

De toute évidence, on ne fait rien dans ce sens. Ils recommandaient également que le gouvernement interdise la pêche au filet sur tous les bancs au large. Je continue ma citation:

Discuter immédiatement avec l'Islande, la Norvège et le Danemark la proposition de l'Islande visant à mettre en vigueur la limite de 50 milles qui doit prendre effet en septembre 1972. Discuter également les projets des deux autres pays dans ce sens. Nous croyons que ce sera une façon très utile de déterminer dans quels secteurs les Islandais, les Norvégiens, les Danois et les Canadiens peuvent travailler de concert en vue de réaliser l'objectif commun, étendre leur contrôle gestionnaire sur leurs plateaux continentaux respectifs.

Interdire toute activité de pêche sur le banc de la baie de Hamilton durant la saison précédant celle du frai et cette saison même pour une période minimum de trois ans, ou mettre en vigueur immédiatement un système de contingents d'urgence qui s'appliquerait à la pêche en 1972 et qui demeurerait en vigueur jusqu'à ce qu'on ait fait assez de recherches pour déterminer quelle quantité annuelle de poisson on peut prendre en toute sécurité, tout en maintenant un rendement maximum soutenu.

Interdire la pêche de l'aiglefin pendant la période de frai au sud des Grands bancs où il se concentre pour frayer et limiter la pêche sur le versant ouest des Grands bancs pendant sa période de migration. Ces mesures permettraient à l'aiglefin de regarnir ses rangs, chose que les spécialistes ont peu d'espoir de voir se produire à l'heure actuelle pour cette importante espèce.

Entretenir une surveillance aérienne et maritime aussi étroite qu'il sera nécessaire pour déterminer le niveau d'activités sur notre plateau continental et localiser ce poisson quand cette surveillance le permettra. Ce genre de surveillance est nécessaire pour déterminer la tâche que suppose une bonne gestion du plateau continental. Cette surveillance sera également assurée par le Service de sauvetage air-mer actuellement dans l'incapacité totale d'assumer cette tâche.

Accentuer les recherches intéressantes des espèces critiques telles que la morue, la plie, le saumon et l'aiglefin dans tous les domaines afin de déterminer les mesures capables d'assurer une production rentable. Si l'on savait combien de poissons peuvent être pris sans mettre en danger les réserves, l'industrie connaîtrait une certaine stabilité, car elle pourrait planifier son activité et savoir combien d'emplois à terre elle peut soutenir. Si cette connaissance avait été possédée et appliquée dans le passé, nous ne serions pas où nous en sommes aujourd'hui.

• (4.20 p.m.)

Exprimer aux autres pays qui font la pêche nos objections les plus fortes à la pêche aux bandes de filets qui, non seulement contribue à la pêche à outrance, mais, en certains cas, présente un péril certain pour la vie des pêcheurs canadiens.

Poursuivre les discussions avec les Danois et prendre toutes les mesures possibles pour éliminer la pêche hauturière du saumon.

Le Canada devrait prendre très nettement position à la conférence de 1973 sur le droit de la mer en disant que le Canada, en qualité d'État côtier, n'acceptera rien moins que l'entière responsabilité de la gestion des ressources marines du plateau continental, dès la fin de 1973.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'essence du mémoire présenté aux trois ministres vendredi matin. C'est un mémoire bien rédigé qui contient des propositions très précises que nous appuyons à ce stade. Étant donné la grave situation économique à laquelle font face les Canadiens des provinces atlantiques par suite de la diminution de nos pêcheries, je recommande instamment au ministre d'examiner à fond ces propositions bien conçues. S'il y donne suite, elles pourraient servir à établir la position du Canada lors de la conférence sur le droit de la mer en 1973 où, espérons-le, nous réussirons à imposer notre réglementation sur ces pêcheries qui sont d'une si grande importance pour les Canadiens de la région atlantique.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a déjà parlé et bien entendu, il pourrait à ce stade-ci des délibérations parler à nouveau, s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. MacLean: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que le ministre close le débat, je pourrais peut-être lui demander de dire à la Chambre quels sont les pays qui jusqu'ici ont adopté une loi habilitant leurs agents de surveillance à monter à bord de leurs navires? En d'autres termes, quels sont les pays qui ont adopté une loi comparable à celle-ci?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, le député de South Shore (M. Crouse) a posé plusieurs questions. Celle-ci est importante: la convention internationale de l'organisation de l'Atlantique Nord a-t-elle failli à sa tâche, telle que définie dans ses attributions, en ne réussissant pas à conserver les réserves de poisson de l'Atlantique Nord? Je crois qu'il faut répondre oui. Elle n'a pas réussi à conserver les ressources en poisson des eaux qu'on appelle communément la haute mer.

Comme État, nous avons pu unilatéralement étendre notre propre zone territoriale. Nous avons pu y inclure tout le golfe Saint-Laurent, la plupart des baies et des anses le long de nos côtes et porter nos limites à 12 milles plus au large. Nous n'avons pas encore abordé la question du plus vaste plateau continental du monde, ni le nôtre, qui est si productif dans la région des grands bancs de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse.

L'organisation de l'Atlantique Nord pour la conservation des bancs de poisson n'a pas réussi à les protéger, dans nombre de cas son échec étant lamentable. Il en a été ainsi dans le cas de l'aiglefin, et d'autres poissons de fond sont décidément menacés. La morue a atteint le point du rendement soutenu maximum ou l'a dépassé. Autrement dit, des pressions excessives s'exercent sur cette espèce. Sans aucun doute, les bancs et les prises sont en régression.

Ayant mentionné cet échec des 22 dernières années de l'organisation des pays qui pratiquent la pêche commerciale dans l'Atlantique Nord, nous devons, je pense, nous demander maintenant si elle peut reprendre pied et, à l'avenir, remplir les fonctions pour lesquelles elle a été créée. Je crois que la réponse est oui, mais un oui conditionnel: si elle peut disposer du pouvoir et de l'autorité